



**Mairie de Lachelle**

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
BROCANTE 2 juin 2024**

*Place René Coty, Grande Rue, Rue Traversière, Rue de Monelieu*

**N°60337-2024-027**

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

**Vu** le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation et de stationnement en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, présenté par Monsieur Thierry VAUBOURG, président de l'Association Familiale de Lachelle ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation de la Brocante, organisée le 2 juin 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le 2 juin 2024, lors de la brocante organisée par l'association familiale de Lachelle, la circulation et le stationnement se fera de la manière suivante :

- La circulation sera interdite le dimanche 2 juin 2024 de 6h à 21h, dans les rues ci-après : Rue Traversière et Grande Rue du numéro 4 au numéro 37 ainsi que sur la Place René Coty.
- Le stationnement sera interdit le dimanche 2 juin 2024, de 6h à 21h, dans la Rue Monelieu, côté impair, du numéro 1 au numéro 19 et dans la Grande rue, côté impair, du numéro 37 au numéro 45.
- Le stationnement sera réservé aux exposants de la brocante le dimanche 2 juin 2024, de 6h à 21h, dans la Grande rue, du numéro 4 au numéro 37, Rue Traversière et sur la Place René Coty.
- La circulation sera autorisée le dimanche 2 juin 2024, de 6h à 21h, dans les deux sens, dans la Grande Rue, du numéro 4 au numéro 5, ainsi que pour les riverains Rue du Paradis et du Cul de Sac.

**Article 2** - Un accès devra être réservé pour permettre l'intervention des secours en cas de nécessité.

**Article 3** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur Thierry VAUBOURG, Président de l'association familiale de Lachelle et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lachelle, le 6 mars 2024

Le Maire,

Xavier LOUVET